



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 12 AVRIL 2013

SPECIAL N ° 5 - AVRIL 2013

SOMMAIRE

DDTM 11

Arrêté N °2013094-0007 - Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur l'A61.	1
---	---

Préfecture de l'Aude

pref11- Sous- Préfecture de NARBONNE

Arrêté N °2013088-0004 - Arrêté préfectoral portant retrait de la commune de Paraza du syndicat intercommunal de voirie de la région de Ginestas	4
Arrêté N °2013088-0005 - Arrêté préfectoral portant dissolution du syndicat mixte d'adduction d'eau potable du littoral sud audois	6



PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté temporaire n°2013094-0007 portant réglementation de la circulation sur l'A61.

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

VU le Décret du 07 février 1992 modifié par le Décret du 29 décembre 1997, portant approbation de la Convention passée entre l'Etat et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation de l'autoroute A9 entre Orange et Le Perthus,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 1998 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 2008 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'avis du CRICR Méditerranée en date du 05 avril 2013 ,

VU l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude,
en date du 05 avril 2013

VU l'arrêté préfectoral n° 2013059-0021 du 1er mars 2013 portant délégation de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU la Décision n° 2013-022 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 22 mars 2013 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

CONSIDERANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1

Pour permettre suite aux intempéries de cet hiver, la réparation en urgence des chaussées sur l'Autoroute A61, la société Autoroutes du Sud de la France est autorisée à effectuer, les restrictions de circulation suivantes :

Du mardi 9 avril au jeudi 11 avril 2013

- Neutralisation de la voie de gauche (schéma C07, manuel ASF)
- Neutralisation de la voie de droite (schéma C06, manuel ASF)
- Les travaux seront réalisés entre 08h00 et 17h00

Mardi 9 avril 2013 :

Neutralisation voie de droite du pk 335.900 au pk 331.100 sens Narbonne/Toulouse
Neutralisation voie de gauche du pk 324.070 au pk 321.400 sens Narbonne/Toulouse
Neutralisation voie de droite du pk 315.300 au pk 317.900 sens Toulouse/Narbonne
Neutralisation voie de droite du pk 338.850 au pk 341 sens Toulouse/Narbonne

Mercredi 10 avril 2013 :

Neutralisation voie de droite du pk 354.500 au 350.600 sens Narbonne/Toulouse
Neutralisation voie de droite du pk 331.200 au 327.100 sens Narbonne/Toulouse
Neutralisation voie de droite du pk 343.200 au pk 348.200 sens Toulouse/Narbonne
Neutralisation voie de droite du pk 321.400 au pk 325.000 sens Toulouse/Narbonne

Jeudi 11 avril 2013 :

Neutralisation voie de gauche du pk 326.100 au pk 324.100 sens Narbonne/Toulouse
Neutralisation voie de droite du pk 343.400 au pk 342.800 sens Narbonne/Toulouse
Neutralisation voie de droite du pk 326.100 au pk 320.300 sens Narbonne/Toulouse
Neutralisation voie de gauche du pk 350.800 au pk 356.000 sens Toulouse/Narbonne
Neutralisation voie de droite du pk 329.100 au pk 331.700 sens Toulouse/Narbonne

ARTICLE 2

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux, les dispositions prévues et indiquées à l'article 1 peuvent être reportées à la première date permettant leur réalisation dans les mêmes conditions hors week-end et jours hors chantiers.

ARTICLE 3

En dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier, l'inter distance entre les chantiers objet du présent arrêté et tout autre chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute peut être ramenée à 2 Km et 0 Km en cas de travaux d'urgence.

ARTICLE 4

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute (8ème partie de l'instruction inter - ministérielle de 2009).

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

Les usagers sont informés sur PMV et Radio Vinci Autoroutes des travaux.

ARTICLE 5

M le Secrétaire Général de la Préfecture, M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée au Service du Contrôle des Sociétés Concessionnaires d'Autoroutes et au Centre Régional d'Information et Coordination Routière.

Carcassonne, le 08 avril 2013

Pour le préfet et par délégation
Monsieur le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer de l'Aude,

et par délégation,
Le chef du service prévention des risques,
sécurité routière



Sabrina KLEIN



PRÉFET DE L'AUDE

Préfecture
Sous-préfecture de Narbonne
Mission des collectivités et l'animation
territoriale
Section de l'intercommunalité
Affaire suivie par :
Ghislaine GAILLOT

Arrêté préfectoral n° 2013088-0004 portant retrait de la commune de Paraza du syndicat intercommunal de voirie de la région de Ginestas

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012284-0012 du 25 octobre 2012 donnant délégation de signature à Madame Marie-Paule BARDECHE, sous-préfète de Narbonne,

VU l'arrêté préfectoral du 13 juin 1951 (modifié) portant création du syndicat intercommunal de voirie de la région de Ginestas,

VU l'arrêté préfectoral n°2009-11-0766 du 20 mars 2009 portant transformation du syndicat intercommunal en syndicat mixte de voirie de la région de Ginestas ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010-11-0131 du 13 janvier 2010 portant transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal de la voirie de la région de Ginestas ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011161-0029 du 14 juin 2011 portant rectification de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2010 ;

VU la délibération de la commune de Paraza du 9 juin 2011 demandant son retrait du syndicat intercommunal de la voirie de la région de Ginestas ;

VU la délibération du comité syndical du 28 avril 2011 acceptant le retrait de la commune de Paraza ;

VU les délibérations concordantes des communes de Argeliers (27/06/2011), Bize Minervois (20/05/2011), Ginestas (06/06/2011), Mailhac (30/05/2011), Marcorignan (29/06/2011), Mirepeisset (08/06/2011), Névian (29/07/2011), Ouveillan (09/06/2011), Pouzols Minervois (22/06/2011), Raissac d'Aude (28/06/2011), Saint Marcel sur Aude (28/06/2011), Sainte Valière (08/06/2011),

37 boulevard Général de Gaulle BP 820 11108 NARBONNE CEDEX

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h15/12h – 13h15/16h et le vendredi de 8h15/12h – 13h15/15h

Téléphone : 04.68.90.33.40 - Télécopie : 04.68.90.43.60

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>

Sallèles d'Aude (27/06/2011), Villedaigne (07/06/2011) et Ventenac (07/06/2011) qui ont accepté la proposition de retrait de Paraza du syndicat intercommunal de voirie de la région de Ginestas ;

Vu la délibération du conseil syndical du 12 décembre 2012 acceptant les conditions de retrait de la commune de Paraza du syndicat intercommunal de voirie de la région de Ginestas ;

Vu la délibération de la commune de Paraza du 29 janvier 2013 acceptant les conditions de retrait du syndicat intercommunal de voirie de la région de Ginestas ;

Vu la convention signée le 28 février 2013 entre la commune de Paraza et le syndicat intercommunal de voirie de la région de Ginestas définissant les conditions de remboursement de la dette de la commune de Paraza;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée requises par l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales sont réunies,

SUR proposition de Madame la Sous-préfète de Narbonne,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La commune de Paraza est autorisée à se retirer du Syndicat Intercommunal de voirie de la région de Ginestas.

ARTICLE 2 :

Les conditions financières relatives à ce retrait sont définies par la convention signée entre les deux parties et devront être conformes à l'article L 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 :

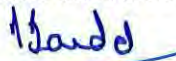
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 5 :

Madame la Sous-préfète de Narbonne, Monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Aude, Monsieur le président du syndicat intercommunal de voirie de la région de Ginestas et Madame et Messieurs les maires des communes adhérentes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NARBONNE, le - 8 AVR. 2013

Pour le Préfet et par délégation
La Sous-préfète de Narbonne



Marie-Paule BARDECHE



PRÉFET DE L'AUDE

Préfecture
Sous-préfecture de Narbonne
Mission des collectivités et l'animation
territoriale
Section de l'intercommunalité
Affaire suivie par :
Ghislaine GAILLOT

Arrêté préfectoral n° 2013088-0005 portant dissolution du syndicat mixte d'adduction d'eau potable du littoral sud audois

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5721-1 à L 5722-6 relatifs aux syndicats mixtes associant des collectivités territoriales des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012284-0012 du 25 octobre 2012 donnant délégation de signature à Madame Marie-Paule BARDECHE, sous-préfète de Narbonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 1971 relatif à la création du syndicat d'études pour l'alimentation en eau potable de la région du littoral sud audois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 1972 (modifié) portant création du syndicat intercommunal de travaux pour l'alimentation en eau potable de la région du littoral sud audois et la dissolution du syndicat d'études pour l'alimentation en eau potable de la région du littoral sud audois ;

Vu la délibération du comité syndical du 21 décembre 2012 se prononçant en faveur de la dissolution du syndicat mixte d'adduction d'eau potable du littoral sud audois ;

Vu la délibération du conseil communautaire du grand Narbonne communauté d'agglomération en date du 21 février 2013 approuvant la dissolution du syndicat mixte d'adduction d'eau potable du littoral sud audois ;

Vu la délibération de la commune de Fitou en date du 11 mars 2013 se prononçant en faveur de la dissolution du syndicat mixte d'adduction d'eau potable du littoral sud audois ;

Sur proposition de la sous-préfète de Narbonne,

37 boulevard Général de Gaulle BP 820 11108 NARBONNE CEDEX

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h15/12h – 13h15/16h et le vendredi de 8h15/12h – 13h15/15h

Téléphone : 04.68.90.33.40 - Télécopie : 04.68.90.43.60

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le syndicat mixte d'adduction d'eau potable du littoral sud audois est dissous à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

La liquidation du syndicat mixte d'adduction d'eau potable du littoral sud audois s'effectuera sous la réserve des droits des tiers avec transfert des ouvrages et dépendances immobilières (propriétés et servitude) à la région Languedoc Roussillon.

Toutefois, il sera transféré au Grand Narbonne communauté d'agglomération certains actifs dont le réservoir de Port la Nouvelle, le réservoir d'équilibre de Bages et l'interconnexion SIAEP sud audois-Sigean.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de deux à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 4:

Madame la sous-préfète de Narbonne, Monsieur le président du Conseil Régional Languedoc Roussillon, Monsieur le président du Grand Narbonne communauté d'agglomération, Monsieur le président du syndicat mixte d'adduction d'eau potable du littoral sud audois, Monsieur le maire de Fitou et Monsieur le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Narbonne, le 08 AVR. 2013

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Narbonne



Marie-Paule BARDECHE